



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-218

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

centre pénitentiaire de Marseille

13-2020-08-31-012 - 20 09 01 N°607 PUBLICATION RAA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ N°17 (10 pages) Page 3

DDTM 13

13-2020-09-01-008 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (12 pages) Page 14

13-2020-09-01-009 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (7 pages) Page 27

13-2020-09-01-010 - Décision relative à la représentation de la DDTM dans diverses commissions (11 pages) Page 35

13-2020-08-24-007 - ARRETE PREFECTORAL n° PORTANT AUTORISATION DE PÂTURAGE PAR DES CAPRINS EN FORÊT COMMUNALE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE RELEVANT DU REGIME FORESTIER (3 pages) Page 47

Direction générale des finances publiques

13-2020-09-01-011 - Délégation de signature de la trésorerie municipale d'Aix et Campagne (2 pages) Page 51

13-2020-09-01-012 - Délégation de signature du service des impôts des entreprises de Marseille 3/14 (4 pages) Page 54

13-2020-09-01-013 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers d'ISTRES (3 pages) Page 59

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-09-02-001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "ROBIN Julie", micro entrepreneur, domiciliée, 26, Avenue du Jas - LAURE - 13180 GIGNAC LA NERTHE. (3 pages) Page 63

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-09-01-014 - Arrêté modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Bouches du Rhone (2 pages) Page 67

centre pénitentiaire de Marseille

13-2020-08-31-012

20 09 01 N°607 PUBLICATION RAA DELEGATION
DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA
PPSMJ N°17

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

DÉCISION N° 17 du 1^{er} septembre 2020

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2019, nommant Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} mars 2019 ;

**Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du
Centre Pénitentiaire de Marseille**

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **CAYSSIALS Aurore**, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASTOR Catherine**, Attachée d'administration
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, Attaché principal en charge du greffe
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **GARNIER Myriam**, Commandant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BALDACCHINO Pascal**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BEKHEIRA Benabdallah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Commandant Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Capitaine Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BAHRA Leila**, 1^{er} Surveillante
- **BICIACCI Manon**, 1^{er} Surveillante
- **CAPRON Corinne**, 1^{er} Surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, 1^{ere} Surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, 1^{ere} Surveillante
- **LEMAIRE Doriane**, 1^{er} Surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, 1^{ere} Surveillante
- **LEROUX Véronique**, 1^{ere} Surveillante



- **MARSAULT Martine, 1^{ère} Surveillante**
- **NKA NKA GUILLOIS Monique, 1^{er} Surveillante**
- **PADOVANI Agnès, 1^{ère} Surveillante**
- **QUERIC Annabelle, 1^{er} Surveillante**
- **SCARULLI Samira, 1^{er} Surveillante**
- **SCHIERANO Sandrine, 1^{er} Surveillante**
- **SERAFINI Andrée, 1^{er} Surveillante**

À Messieurs :

- **ABADIE Christian, 1^{er} Surveillant**
- **APITHY Semiyou, 1^{er} Surveillant**
- **BADIANE Mohamet Lamine, Major**
- **BARBAROUX Frédéric, 1^{er} Surveillant**
- **BARRY Oumarou, 1^{er} Surveillant**
- **BATRET Olivier, 1^{er} Surveillant**
- **BAYART Kévin, 1^{er} Surveillant**
- **BERGIN Dominique, 1^{er} Surveillant**
- **CRISTANTE Wilfried, 1^{er} Surveillant**
- **DEBREUIL Eric, Major**
- **FERNANDEZ Jean-Marc, 1^{er} Surveillant**
- **FODIL Djamel, 1^{er} Surveillant**
- **GRAIRIA Kader, 1^{er} Surveillant**
- **HEJOAKA Patrick, 1^{er} Surveillant**
- **KORN Cyrille, 1^{er} Surveillant**
- **KRESS Jean-Pierre, 1^{er} Surveillant**
- **LALLOUE Serge, 1^{er} Surveillant**
- **LARDENOIS Régis, 1^{er} Surveillant**
- **MASCOT Franck, 1^{er} Surveillant**
- **MATEO Lionel, 1^{er} Surveillant**
- **MONTESINOS Pascal, 1^{er} Surveillant**
- **PEGOU René-Claude, 1^{er} Surveillant**
- **PERJOIS Jean-Claude, 1^{er} Surveillant**
- **PIOVANACCI Nicolas, 1^{er} Surveillant**
- **SALLER Edouard, 1^{er} Surveillant**
- **SAOULI Wahid, 1^{er} Surveillant**
- **SARTELET Dominique, 1^{er} Surveillant**
- **SERRA Thierry, 1^{er} Surveillant**
- **THIEBAUX Jérôme, 1^{er} Surveillant**
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane, 1^{er} Surveillant**
- **VINCENT Christophe, 1^{er} Surveillant**

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 Août 2020.

Le Directeur du centre pénitentiaire de Marseille
Yves FEUILLERAT

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention Et adjoint au chef de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X Du CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R- 57-7-6	X	X	X		X DU SAS/CSL	
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursumes disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X				
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5 R 57-7-18	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X	X			X
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-22 // R 57-7-5	X	X	X	X	X	
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-54 R- 57-7-59	X	X	X			
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X	X			
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X		X	

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X							
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X							
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R. 57-6-18 ss art R57-6-20, art. 34	X	X							
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R. 57-6-18, ss art. R. 57-6-20, art. 5, 14 et 24	X	X	X	X					X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X							
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 et R. 57-7-80	X	X	X	X					X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Annexe à l'art. 57-6-18 chap. 7 art. 32 et chap. 6	X	X	X	X					X
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24, D. 277	X	X							
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65 et suivants	X	X	X	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X							
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants et R. 57-7-70 et suivants	X	X							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X							
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X							
Toute décision en matière d'isolement d'office	R. 57-7-70 et suivants et R. 57-7-73 et suivants	X	X							
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 et R. 57-7-76	X	X							
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R. 57-6-18 ss art R. 57-6-20 art 7	X	X	X	X					X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X					X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X					X

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art. R 57-6-20 art 24, 40	X	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X	X		
Suspension de l'habitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X	X	X	X		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X	X	X	X		
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403;R-57-8-10	X	X	X	X	X	Uniquement à l'officier du parloir familles	Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R-57-8-12	X	X	X	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X	X	X	X		

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 - 6 - 18 et art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X	X	X	X	X	X	
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X	X	X	X	X	
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X	X	X	X	X	X	

DDTM 13

13-2020-09-01-008

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALES, en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, en qualité de préfet du Var ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 de Monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels ;

VU l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental

interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

- Dans le cadre des dispositions :

- de l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- de l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 du Préfet des Alpes-Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels,

délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

M. Pascal JOBERT, directeur adjoint,

M. Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur.

ARTICLE 2

Dans le cadre des dispositions :

- de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 du Préfet des Alpes-Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels,

délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « Étendue de la subdélégation » du tableau ci-après sont issues de l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Secrétariat Général	DESCOINS Delphine	AAE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle ressources	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD).
	TOURROU Eric	SACDD CE	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD).
	VERDIS Geneviève	SACDD CE	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	MAFFEO Emmanuelle	A1AM Préfiguration mission contrôle et appui juridique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2, - ME18 C).
	SHEARER Emmanuel	APAE Adjoint au chef de service et en charge du pôle légalité et droit administratif	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD) et AG2.
	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD Chef de l'unité Contrôle	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
	POUZACHE Julie	SACDD-CE Cheffe de l'unité légalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D).
	BACHELIER Isabelle	SACDD-CE Référente PPR, planification et environnement	- AG2 point D).
	CASALIS Muriel	AAE Chargée de mission expert	- AG2 point D).
	VIALE Yves	TSCDD Assistant juridique	- AG2 point D).
	CARRIE Muriel	SACDD Assistante juridique	- AG2 point D).
	BERTSCH Christophe	APAE	- AG2 point D).

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Service Urbanisme et Risques	MOISSON DE VAUX Bénédicte	AAHCE Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.
	ZAKARIAN Coraline	AUE Cheffe du pôle Aménagement Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.
	LANGUMIER Julien	IDTPE Adjoint au chef de service et chef de pôle risque	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9, - SP6. -PA1
	TEHAR Annie	APAE Cheffe de l'unité planification à Arles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	TULASNE Ludovic	SACSDD Chef du pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	AUBERT Aude	TSCDD Adjointe au chef de pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	GASTAUD Clément	ITPE Adjoint au chef du pôle risque	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Construction Transports Crise	CERVERA Thierry	IDTPE Chef de service	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD) <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A) D) et F), - CT3, - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
			correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE Adjointe et cheffe du pôle gestion de crise - transports	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire. <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A), D) et F), - CT3, point A), - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	PUGET Éric	ITPE Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; - CT6.
	MEYERE Nathalie	SACDD-CE Cheffe du pôle accessibilité sécurité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT4,
	SERAY Julie	TSCDD Cheffe de l'unité gestion de crises	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B, n° 2 (autorisations).
	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS Chef de l'unité commission de sécurité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	LELONG Maryse	SACEDD Cheffe de l'unité transports	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B) n° 2 (autorisations).
	BANCEL Nicolas	TSCDD Chef de l'unité bâtiment et immobilier de l'Etat	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	DUVAL Magali	Cheffe de l'unité contrôle des règles	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		de construction	
Service Habitat	BERGE Dominique	ICTPE Chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	JAVERZAT Bruno	IDTPE Adjoint au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	LEONARD Carine	IPEF Adjointe au chef de service et cheffe du pôle rénovation urbaine	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire. - HA1 à HA6.
	VERANI Julien	Chef du pôle habitat privé / délégation de l'ANAH	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	CASSAN Antoine	Chargé de mission PLH et pilote activité SRU	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Agriculture et de la Forêt	BARDEY Faustine	ISPV Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 et AF2.
	DUPONT Vincent	IDAE Adjoint et chef du pôle politique agricole commune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 et AF2.
	LACAS Jean-Guillaume	IDAE Chef du pôle exploitation et espaces agricoles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF2 point A) sauf le n°1, - AF2 point B), - AF2 point C), - AF2 point D) sauf n° 1 à 6, 12 à 14, - AF2 point F) sauf n°4, 5 et 6, - AF2 point G), - AF2 point H),

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
			- AF2 point I).
	BETTINELLI Gaël	IAE Chef du pôle forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 point A), - AF1 point B) sauf refus de défrichement, - AF1 point C), - AF1 point D), - AF1 point G), - AF1 point H), - AF1 point I), - AF1 point K).
	SONNET Maryline	SACDD CS Cheffe de l'unité défrichement	- AF1 B) sauf autorisation et refus de défrichement
Service Mer, Eau et Environnement	CHOMARD Nicolas	AC2AM Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	REILHES Cécile	IDAE Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	ARCHELAS Frédéric	IDTPE	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3 -ME1 à 20.
	BAYEN Philippe	IAE Chef de l'unité chasse, espace et espèces protégées	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 19 point A) n° 7 et point B) n° 5,6,8,13,15,16,17 et 25 à 30, - AF3.
	HENRY Claude	IAE Chef de l'unité Natura 2000	- - congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical - AF3.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	CAPLANNE-LANOS Sophie	IDTPE Cheffe du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20.
	VERQUERRE Arnaud	ITPE Chef de l'unité milieu et ressources en eau	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20
	STEINE Christophe	OPA Chef de l'unité assainissement	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
	ROULET Ludovic	ITPE Adjoint au chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F), G), H) et I).
	SHEARER Aurélia	APAE Cheffe du pôle maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 19 point B).
	MALKI Ahmed	AAM Adjoint à la cheffe du pôle maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 19 point B).
	COTI Brigitte	SACDD-CN Cheffe de l'unité pêche maritime et cultures marines	- ME14 A).
	GOGUY Franck	TSCDD Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	- ME14 A).
	MAURIN Anne-Lise	Cheffe de l'unité navigation professionnelle	ME 3)B
	MAYOT-OBLIN Hélène	OPA Cheffe de l'unité plaisance et activités nautiques	M14 A)

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Mission Connaissance et Conseil aux Territoires	PODLEJSKI Corinne	IDTPE Coordinatrice de la mission	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5
	MORINIERE Thomas	APAE Adjoint Stratégie et Perspective	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5
	CHARAUD Sylvain	ITPE Chef du pôle statistique et information géographique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	LEGALLAIS Eric	SACDD-CE Adjoint au chef de pôle statistique et information géographique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	UNTERNER Robert	ICTPE 1 Délégué territorial Rhône-Alpilles-Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	BEGUIER Jean-Yves	IDTPE Réfèrent territorial Rhône-Alpilles-Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE Déléguée territoriale Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	FLORES Gilles	ITPE Réfèrent territorial Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole. - HA5
	BALAGUER Isabelle	IDTPE Déléguée territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	LASCOUR Isabelle	Référente territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	WALTHER Louise	IDTPE Déléguée territoriale Marseille-Huveaune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	BONHOMME-MAZEL Isabelle	APAE Référente territoriale	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	GOGIOSO Virginie	APAE Déléguée territoriale Centre-ville de Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5

ARTICLE 3

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône « code CT1 - routes et circulation routières, point B) n° 2 b) : « Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

ARTICLE 4

L'arrêté n°13-2020-05-25-012 du 25 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

DDTM 13

13-2020-09-01-009

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

**Arrêté portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-
Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône,

VU la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2020-DD9 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU l'arrêté n° 13-2020-DD10 du 24 août 2020 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

VU les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 24 août 2020.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Madame Delphine DESCOINS, adjointe au chef du secrétariat général et responsable du pôle ressources,
- Monsieur Emmanuel SHEARER adjoint au chef du secrétariat général et responsable du pôle légalité et droit administratif.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève VERDIS, cheffe de l'unité finances et logistique, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires tous programmes,
- Monsieur Olivier SERRIER, chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires du programme fonctionnement et logistique,
- Madame Karine PEDUTO, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires des programmes métiers,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS, CHORUS DT, CHORUS FORMULAIRES et de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS/RUO, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 24 août 2020.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Geneviève VERDIS, cheffe de l'unité finances et logistique, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires tous programmes,

- Monsieur Olivier SERRIER, chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires du programme fonctionnement et logistique,
- Madame Karine PEDUTO, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires des programmes métiers,

à l'effet de signer et transmettre, via le module communication de CHORUS FORMULAIRES, au service facturier de la DRFIP PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et flux 4 de la DDTM des Bouches-du-Rhône, valant « ordre de payer ».

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée aux agents pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 6

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents mentionnés dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 7

Sont autorisées à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Mme Genevive VERDIS,
- Mme Karine PEDUTO.

ARTICLE 8

L'arrêté n° 13-2020-05-25-013 du 25 mai 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour

l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Prénom-Nom	Fonction	Montant
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Delphine DESCOINS	Adjointe au chef du secrétariat général et responsable du pôle ressources	50 000,00
Emmanuel SHEARER	Adjoint au chef du secrétariat général et responsable du pôle légalité et droit administratif	50 000,00
Emmanuelle MAFFEO	Préfiguration Mission contrôle et appui juridique	50 000,00
Geneviève VERDIS	Responsable de l'unité finances et logistique	50 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire BOP fonctionnement	50 000,00
Karine PEDUTO	Gestionnaires BOP Métiers	50 000,00
Nicolas CHOMARD	Chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Cécile REILHES	Adjointe au chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au chef du service mer, eau et environnement et responsable du pôle nature et territoires	50 000,00
Sophie CAPLANNE	Cheffe du pôle milieux aquatiques au service mer, eau et environnement	10 000,00
Aurélia SHEARER	Cheffe du pôle maritime au service mer, eau et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes, pôle maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur / chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service habitat	50 000,00
Carine LEONARD	Adjointe au chef du service habitat et cheffe du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bruno JAVERZAT	Adjoint au chef du service habitat	50 000,00
Antoine CASSAN	Chargé de mission PLH et pilote activité SRU	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Cheffe du service urbanisme et risques	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du service urbanisme et risques - chef du pôle risques	50 000,00
Coraline ZAKARIAN	Cheffe du pôle aménagement Adjoint au chef de service urbanisme et risques	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service constructions transports crises	50 000,00
Anne-Gaëlle COUSSEAU	Adjointe au chef du service constructions transports crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	50 000,00
Faustine BARDEY	Cheffe du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au chef du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef de la Délégation territoriale Rhône- Alpilles-	4 000,00

Prénom-Nom	Fonction	Montant
	Durance	
Louise WALTHER	Cheffe de la Délégation territoriale Marseille Huveaune	4 000,00
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	Cheffe de la Délégation territoriale Salon- Etang de Berre	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Cheffe de la délégation territoriale Aix- Val de Durance	4 000,00
Virginie GOGIOSO	Cheffe de la délégation territoriale Centre-ville de Marseille	50 000,00

ANNEXE 2

Service	Agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitation validation	BOP
Direction	Annick VAZ	X		333
SH	Hervé MAITTE	X		135
SG	Delphine DESCOINS	X	x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Geneviève VERDIS	X	x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Patricia VAQUERO	X		181, 113, 354, 203
	Olivier SERRIER		X	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
SCTC	Marie-Louise PERNICANO	x		217, 354, 723
SMEE	Franck GOGUY	x		205
	Pierre JANNIC	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Marc DERNIS	x		113
SAF	Faustine BARDEY		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Jean luc DELINTRAZ	x		354, 149

DDTM 13

13-2020-09-01-010

Décision relative à la représentation de la DDTM dans
diverses commissions



Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- le conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
- les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- la commission départementale consultative des gens du voyage,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,

- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission départementale du remorquage portuaire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-34 à R. 123-42,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 613-84 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

VU l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,

VU l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU les arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la commission locale de l'amélioration de l'habitat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005-004 du 5 janvier 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la commission départementale des baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1er

M. Pascal JOBERT, M. Alain OFCARD et M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2

En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre d'astreinte de direction de la DDTM peut être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3

Sont désignés comme suppléants à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE

- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 4

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. E. GARCIA TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACDD
- Mme C. LEMAITRE TSPDD

Article 5

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Article 6

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. T. CERVERA IDTPE

- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 7

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 8

Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS
- Mme A. BELLOT-ARNAUD TS

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS

Article 9

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres :

- M. J. BURLE AAE
- M. Y. NOUVEL TSCDD
- M. S. MOLINA SACDD
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD

- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public les agents listés ci-dessous. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACDD
- Mme C. LEMAITRE TSPDD
- M. J. BURLE AAE
- M. S. MOLINA SACDD (pour les commissions d'arrondissement d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres)

Article 11

Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité :

- M. J. BURLE AAE (hors Marseille)
- M. Y. NOUVEL TSCDD (hors Marseille)
- M. S. MOLINA SACDD (hors Marseille)
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12

Sont désignés comme suppléants à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, conformément aux articles D. 613-84 et suivants du code de la sécurité intérieure :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 14

Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. ALLOT TSPDD
- Mme M. LELONG SACDD
-

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la commission.

Article 15

Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n° 200867-2 du 7 mars 2008 :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 16

Sont désignés comme représentant au conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme. A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme J. SERAY TSCDD

Article 17

Sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D. BERGE IDTPE
- M. B. JAVERZAT IDTPE
- Mme C. LEONARD IPEF
- M. J. VERANI AAE

Article 18

Sont désignés comme représentant à commission départementale consultative des gens du voyage :

- M. D. BERGE IDTPE
- M. B. JAVERZAT IDTPE
- Mme C. LEONARD IPEF
- M. A. CASSAN AAE

Article 19

Sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. J-G. LACAS IDAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. L. HALLE IAE

- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme G. DE VETTORI CT

Article 20

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- M. L. HALLE IAE
- M. J-G. LACAS IDAE
- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD

Article 22

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme M. LELONG SACDD

Article 23

La présente décision annule et remplace la décision n° 13-2020-05-25-014 du 25 mai 2020, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions.

Article 24

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

SIGNE

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE I

Liste des cadres d'astreinte de direction de la DDTM des Bouches-du-Rhône

Nom - Prénom	Grade	Service
ARCHELAS Frédéric	IDTPE	SMEE
BALAGUER Isabelle	IDTPE	MCCT
BARDEY Faustine	ISPV	SAF
BERGE Dominique	ICTPE2	SH
CERVERA Thierry	IDTPE	SCTC
CHOMARD Nicolas	AC2AM	SMEE
COUSSEAU Anne-Gaelle	IDTPE	SCTC
DESCOINS Delphine	AAE	SG
DUPONT Vincent	IDAE	SAF
FIGUEROA Frédérique	APAE	MCCT
GOGIOSO Virginie	APAE	MCCT
JAVERZAT Bruno	IDTPE	SH
LEONARD Carine	IPEF	SH
MAFFEO Emmanuelle	A1AM	SG
MOISSON de VAUX Bénédicte	CAEDAD	SUR
MORINIERE Thomas	APAE	MCCT
PODLEJSKI Corinne	IDTPE	MCCT
REILHES Cécile	IDAE	SMEE
SHEARER Emmanuel	APAE	SG
UNTERNER Robert	ICTPE	MCCT
WALTHER Louise	IDTPE	MCCT
ZAKARIAN Coraline	AUE	SUR

DDTM13

13-2020-08-24-007

ARRETE PREFECTORAL n°
PORTANT AUTORISATION DE PÂTURAGE PAR DES
CAPRINS EN FORÊT COMMUNALE DE
PEYROLLES-EN-PROVENCE RELEVANT DU
REGIME FORESTIER



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE PREFECTORAL n°

**PORTANT AUTORISATION DE PÂTURAGE PAR DES CAPRINS EN FORÊT COMMUNALE DE
PEYROLLES-EN-PROVENCE RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code Forestier,

VU le code de l'Environnement,

VU le code Rural et de la pêche maritime (L. 481-1 et L.481-3),

VU l'arrêté préfectoral n°2009134-4 du 14 mai 2009 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-6-022 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-10-07-008 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-05-20-011 du 20 mai 2016 portant autorisation de pâturage par des caprins en forêt communale de Peyrolles-en-Provence relevant du régime forestier,

CONSIDERANT la demande déposée le 7 juillet 2020 par Monsieur le Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence sollicitant le renouvellement de l'autorisation de pâturage de caprins en forêt communale relevant du régime forestier, en vue de la signature d'une convention de pâturage avec Madame Emilie LOISON,

CONSIDERANT l'avis technique émis par l'Office national des forêts (ONF) pour le pâturage de caprins en forêt communale de Peyrolles-en-Provence, relevant du régime forestier, en date du 1^{er} octobre 2019,

CONSIDERANT que l'encadrement du pâturage rend nécessaire un suivi annuel de l'activité et de ses effets sur le renouvellement de la forêt,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

En application de l'article L.133-10 du code forestier, les caprins sont ajoutés à la liste des espèces animales mentionnées à l'article L.213-24, pouvant faire l'objet d'une concession de pâturage en forêt communale de Noves relevant du régime forestier, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 2 : EMPRISE ET PERIODE DE PÂTURAGE

La concession en forêt communale porte sur une surface totale de **113,9100 hectares**, située au Sud du canal EDF, sur les parcelles cadastrales listées ci-dessous et conformément au plan annexé :

Territoire communal	Section	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle			Surface ouverte au pâturage		
				ha	a	ca	ha	a	ca
PEYROLLES -EN- PROVENCE	E	310	BAREME	73	75	60	73	75	60
		315	BAREME	0	66	00	0	66	00
		321	BAREME	0	66	40	0	66	40
		461	PISSOLIER	1	52	40	1	52	40
		468	PISSOLIER	2	29	20	2	29	20
		470	PISSOLIER	16	10	00	16	10	00
		471	PISSOLIER	1	63	60	1	63	60
		472	PISSOLIER	21	28	00	12	44	00
		652	COQUALIERE	5	25	10	0	43	70
		673	L'ESCAILLON	0	29	00	0	29	00
		674	L'ESCAILLON	0	09	50	0	09	50
		676	L'ESCAILLON	22	39	40	0	18	00
		682	ROUCAS TOMBAS	62	58	50	0	37	87
		694	RECUEILLES	51	66	00	0	37	60
		836	NOTRE DAME	4	58	13	3	08	13
			TOTAL	264	76	83	113	91	00

Pour se rendre sur les parcelles autorisées depuis son siège d'exploitation, le preneur pourra emprunter les pistes DFCI CO 108 et CO 202 sur une longueur d'environ 6 km, au-delà des routes ouvertes à la circulation générales.

Au sein de cette emprise, le pâturage en forêt communale de Peyrolles-en-Provence est autorisé selon les termes de la convention.

ARTICLE 3 : EFFECTIF ET CONDUITE DE TROUPEAU

A sein du périmètre défini à l'article 2, le pâturage en forêt communale de Peyrolles-en-Provence est autorisé pour **80 chèvres** sur une durée de 6 mois par an en automne et hiver, compte-tenu de la sensibilité des sous-étages feuillus au pâturage caprin.

Seules les bandes débroussaillées de sécurité (BDS) associées aux infrastructures DFCI, situées sur le piémont Nord du massif forestier peuvent être accessibles au troupeau au printemps et en été. Les pistes CO 108 et CO 202 ayant été reconnues d'intérêt stratégique en tant que piste de latéralisation

qui nécessite des BDS de 2 x 25 mètres de large, le pâturage caprin a pour objectif de créer une discontinuité efficace contre les incendies et à ce titre, il importe que la pression pastorale soit plus intensive avant le début de l'été sur ces zones.

Le pâturage sera conduit sous la surveillance constante du berger de sorte à éviter toute divagation des animaux.

ARTICLE 4

La commune transmettra la convention de pâturage signée par les parties prenantes et accompagnée du cahier des charges associé à la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM).

ARTICLE 5 : BILAN ANNUEL

Une visite annuelle sera organisée par l'éleveur en présence de représentants de l'ONF et de la commune de Peyrolles-en-Provence. Chaque visite fera l'objet d'un compte rendu cosigné par l'éleveur et l'ONF, transmis à la DDTM qui dressera le bilan de l'année écoulée et les orientations de l'année à venir, afin d'évaluer l'impact du pâturage sur les peuplements forestiers.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est pris pour une période de cinq ans à compter de sa date de signature, sous réserve que le bilan annuel mentionné à l'article 5 soit favorable au maintien du sylvo-pastoralisme sur ces parcelles et qu'il ne mette en péril ni le renouvellement de la forêt, ni le maintien de l'état boisé.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le Maire de Peyrolles-en-Provence et le Directeur de l'Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône – Vaucluse de l'Office National des Forêts (ONF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie.

Marseille, le 24 août 2020

Le Chef du pôle Forêt
Gaël BETTINELLI

Direction générale des finances publiques

13-2020-09-01-011

Délégation de signature de la trésorerie municipale d'Aix
et Campagne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE AIX MUNICIPALE ET CAMPAGNE

Délégation de signature

Le comptable, Jean-François BLAZY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la trésorerie municipale d'Aix et Campagne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est accordée à :

Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX, Inspectrice des Finances publiques, adjointe
M. Michel SICARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint

Article 2 : la délégation visée à l'article premier donne pouvoir aux intéressés :

- De gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie municipale d'Aix et Campagne ;
- De signer seul(e), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice ;

Article 3 : la délégation visée à l'article 2 est également accordée à :

M. Christophe BOUHIER, Contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Claudine BOURGEOIS, Contrôleur principal des Finances publiques,

Sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX ou de celle de M Michel SICARD.

Article 4 : délégation spéciale est accordée à :

- 1) Mme Marie-Rose D'AGOSTINO et M. Pascal DRAGON, Contrôleurs principaux des Finances publiques, pour accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 3.000 € et pour une durée n'excédant pas neuf mois ; pour signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 3.000 € ; pour signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation.
- 2) Mme Sophie NOUVIAN et M YEW NGAN LUN Daniel, Agents administratifs principaux des Finances publiques, pour accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1.500 € et pour une durée n'excédant pas quatre mois ; pour signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1.000 € ; pour signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation ; pour signer les quittances et déclarations de recettes.
- 3) Mmes Lucie CALDAS et Virginie ALOUJES, Agents administratifs principaux des Finances publiques, et Mme Jessica DOLFI, Contrôleur des Finances publiques, pour signer les bordereaux de situation, les quittances et déclarations de recettes.

Article 5 : Situation particulière

Les demandes de délais de paiement, dont le débiteur est un agent du poste comptable ou en parenté avec un agent du poste comptable, devront être soumis à mon visa préalable, quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable de la trésorerie municipale
d'Aix et Campagne,

signé
Jean-François BLAZY

Direction générale des finances publiques

13-2020-09-01-012

Délégation de signature du service des impôts des
entreprises de Marseille 3/14



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Service Impôts des Entreprises Marseille 3-14

Délégation de signature

Le comptable, Denis ARNAUD, Inspecteur divisionnaire, responsable du Service Impôts des Entreprises de Marseille 3ème et 14ème arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laure KODISCHE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 3/14, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions

– sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

– sur les demandes sur les restitutions de crédit d'impôt recherche (CIR), et de crédit d'impôt innovation à hauteur de 100 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant ex céder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les actes pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence du comptable et de son adjointe, une délégation de signature est donnée à Mme LUCIANI Simone, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Simone LUCIANI
Mme Anne-Marie RAFFAELLI-ALTANA

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Benoît THEVENET
Mme Carmen SANCHEZ
Mme Martine DESPRAT
Mme Emmanuelle PRATI
M Jérémie COHEN
Mme Julie MANANTSOA
M Oliver PALHER-REYNAUD

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Anne-Marie RAFFAELLI ALTANA	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	40 000 €
Mme Simone LUCIANI	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	40 000 €
Mme Carmen SANCHEZ	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Martine DESPRAT	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
M. Benoît THEVENET	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
Mme Julie MANANTSOA	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
Mme Emmanuelle PRATI	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
M. Olivier PAHLER-REYNAUD	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
M. Jérémie COHEN	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 01 septembre 2020

Le comptable, responsable du Service Impôts des
Entreprises de Marseille 3ème et 14ème
arrondissements

signé
Denis ARNAUD

Direction générale des finances publiques

13-2020-09-01-013

Délégation de signature du service des impôts des
particuliers d'ISTRES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SIP ISTRES

Délégation de signature

La comptable, LIEBAERT Annie , Inspectrice Divisionnaire Hors Classe , responsable du service des impôts des particuliers d'Istres.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur TESTINI Daniel** Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Istres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie JUMIAUX	Stella BERTOLI Chantal RIVIERE	Christelle TRANSINNE
------------------	-----------------------------------	----------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Dominique ORTIZ Sophie GUYON	Geneviève CASTAGNET Agnès CISELLO	Carole PATRAS Lydie DOKIC
---------------------------------	--------------------------------------	------------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, les Bordereaux de situation ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie NEGRE	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	5000€
Nathalie BESENIUS	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Valérie DORLEAT	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Patrice GONZALEZ	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Annabelle LANZA	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Florence RIF	Agent Administratif	1000€	3 mois	2000€
Françoise RODIER	Agent Administratif	1000€	3 mois	2000€
Christine BALESTRERI	Agent Administratif	1000€	3 mois	2000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chantal RIVIERE	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	5 000 €
Christelle TRANSINNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Stella BERTOLI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

A Istres , le 01 septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Istres

signé
Annie LIEBAERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-09-02-001

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "ROBIN Julie", micro
entrepreneur, domiciliée, 26, Avenue du Jas - LAURE -
13180 GIGNAC LA NERTHE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et développement de l'emploi
S.A.P.**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884305152**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 21 juillet 2020 par Madame Julie ROBIN, en qualité de dirigeante, pour l'organisme « ROBIN Julie » dont l'établissement principal est situé 26, Avenue du Jas - LAURE - 13180 GIGNAC LA NERTHE et enregistré sous le N° SAP884305152 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
par intérim
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-09-01-014

Arrêté modifiant la composition de la commission
départementale des systèmes de vidéoprotection des
Bouches du Rhone



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité :
police administrative et réglementation
Bureau des polices administratives en
matière de sécurité

Arrêté modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 et R.226-11 ;

Vu les articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 60 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'ordonnance du 24 août 2020 du Premier Président par intérim de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, portant désignation du président et du suppléant de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 2018 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le premier paragraphe relatif au président de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est remplacé par les dispositions suivantes :

« Président, désigné par le Premier Président par intérim de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence :

Monsieur Vincent GORINI, premier vice-président au tribunal judiciaire de Marseille.

Suppléant : Madame Céline BALLERINI, première vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Marseille. »

Le reste est sans changement.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Préfet de Police
Le Directeur de Cabinet

Signé

Denis MAUVAIS